



**INSTITUT
D'HISTOIRE
DE L'AMÉRIQUE
FRANÇAISE**

Département d'histoire
Université de Montréal
C. P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal, Québec
H3C 3J7
Téléphone: 514-343-6111 p. 41334
Télécopieur: 514-343-2483
ihaf@ihaf.qc.ca
www.ihaf.qc.ca

**Position de l'Institut d'histoire de l'Amérique française
dans le cadre de la consultation du milieu archivistique québécois
sur la révision de la Loi sur les archives**

Les membres de l'Institut d'histoire de l'Amérique française constituent un groupe très important d'utilisateurs et d'utilisatrices des archives que conserve BANQ et de celles des services d'archives privées agréés, pour la recherche principalement, mais aussi pour la formation de la relève.

Au fil des années, l'Institut s'est prononcé sur des dossiers précis comme les élagages dans les archives judiciaires et récemment sur la préservation de fonds privés d'importance nationale comme celui de l'Univers culturel de St-Sulpice de Montréal.

Pour donner suite à la consultation lancée par BANQ le 6 novembre 2020, nous avons privilégié **deux aspects cruciaux** actuellement :

1. La conservation et la mise en valeur des archives privées d'importance nationale

À l'aube de la disparition de nombreuses institutions religieuses, en particulier catholiques, qui ont exercé un rôle central dans la société québécoise tant sur le plan des soins de santé, des services sociaux et de l'éducation, que du développement rural et urbain, il est urgent que la loi sur les archives se dote de mécanismes spécifiques pour la préservation de leurs archives.

Ainsi, la loi révisée sur les archives devra intégrer une catégorie nouvelle : celle d'archives privées d'intérêt national. Les archives des communautés religieuses de l'Église catholique appartiennent majoritairement à cette catégorie.

Le-la ministre devra interdire le transfert à l'étranger ou la destruction de ces archives privées d'intérêt national.

Le-la ministre devra réagir systématiquement — et non pas au cas par cas — à ces menaces en ordonnant un classement.

Le-la ministre donnera à BAnQ les moyens financiers, en ressources humaines et logistiques, d’accompagner ces institutions dans la sauvegarde de leurs archives et dans leur mise en valeur.

Une table de concertation des instances représentatives des archives privées, des historiens et historiennes de carrière, familiers de ce type de documents, et de BAnQ aura pour tâche d’établir et de mettre à jour la liste des institutions en voie de disparition et de préconiser les mesures à prendre pour préserver leurs archives.

BAnQ aura le mandat d’accompagner les institutions dans le processus.

La loi favorisera la création de nouveaux Services d’archives privées agréés pour soutenir les regroupements institutionnels d’archives d’institutions religieuses.

La loi soutiendra les Services d’archives privées agréés qui acceptent d’accueillir les archives des institutions religieuses qui ferment.

La loi renforcera les moyens alloués aux Services d’archives privées agréés en pérennisant leur financement et en donnant les moyens suffisants à BAnQ pour leur fournir des services pertinents.

2. La conservation des archives nées numériques

La communauté historique se préoccupe beaucoup de la conservation des archives nées numériques produites par les ministères et les différentes institutions publiques ou privées. Elle redoute les risques de pertes, accentués par la fragilité et l’obsolescence rapide des supports ainsi qu’un manque de conservation systématisée.

L’IHAF recommande donc que la loi comporte des règles précises de conservation de ce type d’archives et qu’elle prévoie que des moyens conséquents seront accordés à BAnQ pour accompagner les organismes qui doivent s’engager dans une démarche de conservation des archives nées numériques.

Brigitte Caulier
Présidente de l’Institut d’histoire de l’Amérique française